

PORT DE BREST
TARIFS DE RÉPARATION NAVALE 2012

Délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest
en date du 29 novembre 2011

Applicables à partir du 1^{er} janvier 2012



Services Portuaires

Direction des Equipements • 1 avenue de Kiel • 29200 Brest • France

Tél + 33 (0)2 98 46 23 80 • Télécopie + 33 (0)2 98 43 24 56

Courriel : info@brest.port.fr • <http://www.brest.port.fr>

SOMMAIRE

COURRIEL : INFO@BREST.PORT.FR • HTTP://WWW.BREST.PORT.FR	SOMMAIRE	1
SOMMAIRE		2
FORMULAIRES DE COMMANDE :		3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES		4
I - NAVIRES		9
I. 1 - FORMES DE RADOUB		9
I. 2 - QUAIS DE RÉPARATION		9
II - PLATES-FORMES ET ENGIN OFFSHORE		10
III - TARIFS SPÉCIAUX EQUIPEMENTS		10
IV - AUTRES TARIFS EQUIPEMENTS		10
IV. 1 – LOCATION D’ENGINS DE LEVAGE		10
IV. 2 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL		12
IV. 4 – LOCATION DE SURFACE DE STOCKAGE (TERRE-PLEINS, DE MAGASINS ET HANGARS)		12
IV. 5 - FOURNITURE D’ÉNERGIE ÉLECTRIQUE		13
IV. 6 - FOURNITURE D’EAU DOUCE		13
IV. 7 - POMPAGE D’EAU DE MER		14
IV. 8 - MAINTIEN SOUS PRESSION DU COLLECTEUR D’INCENDIE DU NAVIRE PAR LES RÉSEAUX DE FORMES OU DE QUAIS		14
IV. 9 - AIR COMPRIMÉ		14
IV. 10 - DÉBALLASTAGE, DÉGAZAGE		14
IV. 10.1 - Utilisation de poste spécialisé		14
IV. 10.2 - Taxe de raccordement aux installations de dégazage		14
IV. 10.3 - Évacuation des slops / eaux de lavage		15
IV. 10.4 - Analyse chimique pour délivrance d’un certificat free-gas		15
IV. 10.5 - Réception de déchets d’hydrocarbures par camion à la station de déballastage		15
IV. 11 - LOCATION DE MATÉRIEL ANTIPOLLUTION		15
IV. 12 - LOCATION DE MATERIEL DIVERS		16
IV. 13 - LOCATION DE COUPEE		16
IV. 14- LOCATION DE PODIUM		16
IV. 15 – SERVICES ET MATÉRIELS DE GARDIENNAGE ET SURETÉ		16

IV. 16 – EMBLEMES PUBLICITAIRES	17
IV. 17 – RÉSEAUX (Tarif en projet)	17
V – LOCATION DE TERRAINS ET OCCUPATION DES SOLS (TERRAINS, BATIMENTS,...).17	
V.1 – LOCATIONS DE TERRAINS SOUS CONTRAT - PRINCIPE.....	17
V.2 – TARIFS DE LOCATION DE TERRAINS SOUS CONTRAT	18
V.3 – REDEVANCES DES OCCUPATIONS DES SOLS DIVERSES :.....	18
V.4 – FRAIS DE DOSSIERS :	18
ANNEXES.....	18

Formulaires de commande :

- Formulaire de commande de séjour en RN
- Formulaire de commande de grue en RN
- Formulaire de commande d'équipements
- Formulaire de demande d'occupation de formes et de quais&terre-pleins bords à quai
- Formulaire de commande de déballastage
- Formulaire de demande de location de surfaces longue durées (régime des « A.O.T. »)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

COMMUNICATION DES TARIFS ET COMMANDES

Le présent document est disponible sur le site internet du Port de Brest (www.port.cci-brest.fr).

Les formulaires de commandes et de réservation sont disponibles sur le site internet du Port de Brest (www.port.cci-brest.fr).

Pour toute information complémentaire concernant les commandes d'équipements pour la réparation navale au port de Brest, l'organisation pour la gestion de ces équipements est la suivante :

Site « Forme 1 »	Henri Gouriou	02 98 46 88 18
Site « Forme 2 » et « QR1 »	Rémi Alençon	02 98 46 88 18
Site « Forme 3 » et « QR4 »	Guy Vaillant	02 98 46 87 18
Engins de levages (grues sur tous les sites RN)	Hervé Kerleroux	02 98 46 87 17
Service exploitation	Philippe Lalouer	02 98 46 87 13

HORAIRES ET TARIFS HORAIRES

- Les périodes normales de travail, qui correspondent aux heures normales de travail sont fixées les jours ouvrés :
 - . De 8h à 12h
 - . De 14h à 18h

L'utilisation d'un équipement en dehors des heures normales de travail subit une majoration de 25 % sur son tarif; l'utilisation d'un équipement du samedi 14h au lundi 6h et les jours fériés subit une majoration de 50 % sur son tarif (sauf tarification spécifique). Les interventions demandées en dehors des heures normales de travail ne peuvent être commandées qu'en shift.

- Les vacances correspondent à 4 heures de travail successives et sont incompressibles.
- Les shifts correspondent à 8 heures de travail successives et sont fixés :
 - o . De 6 h à 14 h shift du matin
 - o . De 14 h à 22 h shift du soir
 - o . De 22 h à 6 h shift de nuit

Ils sont facturés comme deux vacances de 4h en tenant compte de la période où elles sont effectuées en combinant les majorations de nuit ou de dimanche.

La facturation en journée normale s'entend pour un outillage commandé un jour ouvré 8-12 et 14-18 sans changement de poste de l'outillage.

Les arrêts techniques des outillages sont décomptés s'ils dépassent 30 minutes. En cas d'intempérie ou d'arrêt indépendant du concessionnaire, la durée d'utilisation des outillages est décomptée également.

Commande de « préparation » :

Le positionnement des grues sur leur quai, la préparation des tâches peuvent être réalisés avant le début du travail commandé, sous réserve qu'ils aient été explicitement spécifiés sur le bon de commande. Ils font l'objet de facturation du personnel pour 1/2 h. A défaut, ils sont réalisés, le cas échéant, au début du travail commandé.

Les préavis de commande d'opération et de mise à disposition d'équipements sont les suivants :

PERIODE DE TRAVAIL	HEURE LIMITE DE COMMANDE
Lundi 8/12 – 6/14 – 14-22	Le vendredi à 17 h
De 8 h à 12 h Shift de 14 h à 22 h	La veille à 17 h
De 14 h à 18 h	Le jour même à 11 h
Shift de 6 h à 14 h	Pré commande la veille à 11 h A confirmer la veille à 17 h

Shift de 22 h à 6 h	Pré commande la veille à 11 h A confirmer Le jour même à 11 h
Samedi - dimanche et férié	Le vendredi à 17 h

La commande des opérations ou des équipements doit être faite par un seul interlocuteur. Cette commande de prestation qui, dans un premier temps peut être téléphonique (voir les contacts suivant le type de commande), doit être impérativement confirmée par écrit au Service Exploitation au 02 98 46 22 08 (voir tableau ci-dessus pour les heures limites de Commande). Les commandes se font avec les formulaires prévus (voir Annexes) disponibles auprès du service exploitation ou sur le site internet du port. Les commandes en dehors des heures prévues pour la location (tableau ci-dessus) ne sont pas garanties dans leur réalisation et feront l'objet d'une surfacturation de +15% pour couvrir le surcout occasionné (travail supplémentaire et retour de personnels).

Une facturation de 3 heures des personnels affectés sera réalisée en cas de décommande après l'heure limite de commande.

Toute heure commencée est due.

En cas de résiliation tardive de la commande, il sera appliqué le tarif de l'engin concerné, pour la période de temps commandée, avec une réduction de 50 %. S'y ajoutent les suppléments éventuels correspondant à la période commandée. L'application de la pénalité ne se fera pas en cas de force majeure ou si conséquence de pannes sur les engins.

En dehors des heures normales, en cas de décommande d'une prestation, le personnel sera facturé sur toute la période commandée selon le tarif en vigueur.

Les locations d'engins commandées "à finir" peuvent dépasser de deux heures les durées prévues. Dans ce cas, les heures de dépassement sont facturées au tarif de nuit des outillages commandés si elles sont effectuées au tarif de nuit.

Le minimum de facturation est de 2 heures pour les équipements loués à l'heure, 10 m² pour les magasins, terre-pleins et hangars.

Pour l'application des différents pourcentages de majoration, les tarifs seront arrondis à l'euro le plus proche.

Certains équipements sont planifiés pour des périodes de maintenance pouvant empêcher leur utilisation sur une période donnée.

Les équipements loués de la concession sont mis à disposition sur leur lieu de stockage et doivent y être ramenés en fin de location.

ASSURANCES

Sauf stipulations contraires, les frais d'assurance en cas d'incendie, d'avaries, de perte, de vol, etc... ne sont pas compris dans les taxes.

Les usagers ou déposants auront la faculté de passer avec les compagnies d'assurance de leur choix, sous leur propre responsabilité, tous contrats ayant pour effet de les garantir contre les risques de perte, d'accident, incendie, avaries, vol, etc...

Sauf stipulations contraires, la Chambre de Commerce et d'Industrie met à la disposition des usagers ses outillages ou bâtiments. Ces équipements sont placés sous la direction des usagers, la Chambre de Commerce et d'Industrie de BREST n'en assure pas la garde, ni la surveillance des biens déposés qui séjournent sur le port aux frais et risques des usagers.

RÉGIME FISCAL

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors T.V.A.

En principe, toutes les opérations assurées par les services portuaires sont assujetties à la T.V.A. au taux normal.

Toutefois, un certain nombre d'opérations bénéficient en vertu des textes actuellement en vigueur d'une exonération. C'est à l'utilisateur qu'il appartient de justifier son droit à exonération en fournissant une attestation.

GESTION DES DECHETS DES NAVIRES

Le plan « déchets » ne s'applique pas aux navires en réparation navale.

CONDITIONS D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS PAR LES CLIENTS

Location des équipements :

Le client est tenu de respecter les consignes permanentes d'outillages en vigueur et de vérifier leur adéquation vis-à-vis des conditions de travail prévues conformément aux règlements en vigueur et au code du travail.

Tous les engins loués passent sous la garde juridique et la responsabilité du client (y compris ceux loués avec l'opérateur).

Les équipements loués de la concession sont mis à disposition sur leur lieu de stockage et doivent y être ramenés en fin de location.

Utilisation des équipements loués par le client locataire :

Sauf stipulation contraire, les engins sont loués aux clients du port avec un conducteur d'engin. Dans ce cas de location avec « conducteur », est aussi transférée au client locataire la garde de l'engin ainsi que son autorité sur le conducteur conformément aux règlements en vigueur. Le client locataire est responsable des conditions d'exécution du travail effectué conformément au code du travail. Les personnels conducteurs passent par le fait de la location des engins, sous l'autorité et la surveillance du locataire, ils engagent dès lors sa responsabilité en cas d'accidents de toute nature survenus pendant le cours de cette location. De fait, la direction des opérations, exécutées au moyen ou à l'aide d'un engin loué, incombe uniquement au client. La manœuvre de l'appareil et la manutention des marchandises sont assurées sous ses ordres et sous son entière responsabilité. Pour les demandes supérieures à 4 heures, il conviendra au client de s'assurer du respect des pauses en vigueur conformément à la législation du code du travail.

Le client est tenu de respecter les consignes permanentes d'outillages en vigueur.

La direction des opérations, exécutées au moyen ou à l'aide d'un engin loué, incombe uniquement au client. La manœuvre de l'appareil et la manutention des marchandises sont assurées sous ses ordres et sous son entière responsabilité. Le client assure la responsabilité de l'organisation générale de la sécurité de la manutention du navire et notamment toutes les dispositions à prendre vis-à-vis de la circulation routière ou ferroviaire, en particulier les dispositions à prendre vis-à-vis des grues mobiles sur pneus.

Les engins ou équipements conduits par un agent d'exploitation du concessionnaire sont équipés d'un système de radiocommunication VHF pour communiquer avec le donneur d'ordre, ce dernier se renseigne auprès du service exploitation de la CCIB pour obtenir les fréquences.

Il appartient au client de s'assurer que les charges totales à manutentionner (colis + équipement : spreaders, bennes, ...) ne dépassent pas la puissance de l'engin à la portée utilisée.

Toutefois, quand les agents de la Direction de l'Exploitation des Ports et/ou de la Capitainerie jugeront qu'il y a danger ou inconvénient à continuer le travail au moyen des appareils ou quand ces appareils devront être déplacés par ordre de la Capitainerie, les clients devront immédiatement suspendre les opérations jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre, sans avoir droit à aucune indemnité.

Pour les grues de réparation navale, sauf contre-indication les horaires indicatifs de travail effectif standards sont :

Prestation :	Horaire prise de poste dans la grue	Horaire fin de poste dans la grue	Pause
Journée standard-matin	08h00	11h45	—
Journée standard-am	13h45	18h00	—
Samedi après midi	13h45	17h45	—
« Shift » 6/14	06h00	13h45	11h00 à 11h45
« Shift » 14/22	14h00	21h45	19h00 à 19h45

Equipements concernés :

Le service exploitation tient à la disposition des clients la liste des équipements susceptibles d'être loués et les fiches descriptives fonctionnelles de ceux-ci (caractéristiques principales et stockage). Il en va de même pour les surfaces disponibles à la location où les demandes sont examinées sur la base du plan fonctionnel de la concession et des disponibilités.

La sous-location est strictement interdite sans autorisation préalable de l'exploitant (sans exceptions aucune : équipement, surfaces,...).

Pour les engins de levage, les clients usagers sont tenus d'utiliser en priorité les équipements publics prévus et conçus pour les quais de la concession qui sont équipés. Pour les quais non équipés ou lorsque qu'il n'y a pas d'autres alternatives, le client doit impérativement mentionner sur son bon de commande de quai & terre-plein, qu'il utilisera un engin de levage et en préciser les caractéristiques (poids global et charge au sol).

MODALITES DE PAIEMENT

Toute contestation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de l'Exploitation des Ports, Chambre de commerce et d'industrie de Brest, 1 avenue de Kiel 29200 Brest. Cette réclamation devra être suffisamment étayée et parvenir dans un délai 15 jours à compter du jour du paiement. Les réclamations ne sont pas suspensives du paiement. En cas d'accord entre les parties, un avoir pourra être établi. La facturation de frais divers, sans accord préalable de la Chambre de Commerce et d'industrie (édition d'un bon de commande) sera systématiquement rejetée.

Compétences

En cas de litige, les Tribunaux de Brest seront seuls compétents, même en cas de pluralité de défenseurs, de défendeurs et d'appel en garantie. Condition formelle et absolue sans laquelle nos ventes n'auraient pas lieu et nos prestations ne seraient pas exécutées.

Conditions d'escompte et de pénalité :

Aucun escompte n'est accordé quel que soit le mode de paiement retenu et quelle que soit la qualité de l'acheteur ou du bénéficiaire de prestations de services. Tout retard dans le paiement d'une facture ou d'un retour impayé de chèque, protêt, traite ou prélèvement constitue un cas évident de non-paiement. Le non-paiement entraîne de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement ou l'échéance prévue,
- La facturation d'intérêts intercalaires calculés sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50 %, appliqués à compter du jour d'exigibilité de la facture jusqu'à son paiement effectif ou jusqu'à la date d'arrêté de compte en cas de non-règlement des sommes servant d'assiette au calcul. Dans ce cas, des factures complémentaires seront établies périodiquement jusqu'à paiement intégral des sommes dues,
- Une intervention contentieuse et l'application à titre de dommage et intérêts d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, outre frais judiciaires et frais de contentieux et de recouvrement.

Conditions de paiement

30 jours (date de facture)

Nettoyage des formes et terre pleins :

Les clients devront, en fin d'opération, procéder à l'enlèvement de tous matériaux ou déchets qui, du fait des manutentions et activités, se seraient répandus sur les formes, les quais et les terre-pleins. Après mise en demeure, cette opération sera effectuée par le Service Exploitation aux frais du client dans le cas où elle n'aurait pas été effectuée totalement ou de façon satisfaisante.

Tarifs au volume :

Les tarifs au volume sont basés sur le volume du navire exprimé en mètres cubes, défini comme suit:

$$V = L \times l \times Te$$

L : Longueur hors tout du navire

l : Largeur maximale du navire

Te : Tirant d'eau maximal d'été du navire.

La valeur du tirant d'eau maximal du navire prise en compte pour l'application de la formule ne peut en aucun cas être inférieure à une valeur théorique égale à $0,14 \sqrt{L \times l}$. (Article R 212-3 du Code des Ports Maritimes).

Conditions générales d'exploitation :

Les conditions générales d'exploitation principales sont reprises dans ce document pour des raisons pratiques, en complément, le « Règlement d'exploitation des installations pour la réparation navale » est consultable sur demande auprès du service exploitation de la CCIB.

Il est ainsi rappelé que les équipements de la concession des équipements de réparation navale sont dédiés a des activités de réparation navale, dans le cas où d'autres activités sont envisagées par des clients (construction, déconstruction,...) une autorisation formelle préalable est impérative au commencement de l'activité.

I - NAVIRES
(Sauf autre indication **TARIFS PAR MÈTRE CUBE**)

I.1 - FORMES DE RADOUB

La concession réparation navale du port de Brest comprend trois formes de radoub mises à la disposition des clients. Les caractéristiques techniques des installations sont disponibles auprès du service exploitation du port.

Minimums de perception :

Afin de tenir compte des coûts fixes de fonctionnement proportionnels à la taille des formes de radoub un tarif de perception minimum est défini de façon forfaitaire sur la base d'un volume minimum occupé :

- Minimum de perception Forme de radoub 1 12 000 m³
- Minimum de perception Forme de radoub 2 42 000 m³
- Minimum de perception Forme de radoub 3 120 000 m³

1. ENTRÉE/SORTIE DU NAVIRE, Y COMPRIS LES PREMIÈRES 24 H À SEC	106,68 € par 1000 m ³
2. UTILISATION DE LA FORME A SEC SANS OCCUPATION (pour attinage en particulier) Forfait FR1 : Forfait FR2 : Forfait FR3 :	1 688,92 € 4 737,75 € 9 462,60 €
3. OCCUPATION DES FORMES LES JOURS SUIVANTS du 2 ^{ème} au 7 ^{ème} jour inclus : - les premiers 250 000 m ³ (par jour): - les m ³ suivants (par jour): au delà du 7 ^{ème} jour : - les premiers 250 000 m ³ (par jour) : - les m ³ suivants (par jour):	47,88 € par 1000 m ³ 30,42 € par 1000 m ³ 38,92 € par 1000 m ³ 25,62 € par 1000 m ³

-Si l'opération d'entrée ou de sortie (ouverture et fermeture de portes), ou les deux ont lieu en dehors des heures normales de travail, la majoration de nuit et de dimanche est appliquée sur la moitié ou la totalité de la facturation (voir dispositions générales).

-Les interventions d'entrée/sortie mobilisent un nombre significatif de personnels aussi celles demandées en dehors des heures normales de travail ne peuvent être commandées qu'en shift (6/14,14/22, 22/6). Pour les interventions commencées en horaires normal et à finir en dehors, les situations sont à examiner au cas par cas en fonction des disponibilités.

-En cas de passage en formes de radoub d'une journée pour inspection uniquement, le coût sera du minimum de perception majoré de 100 %.

I.2 - QUAIS DE RÉPARATION

La concession dispose de quais destinés aux activités de réparation navale :

Les quais QR1 et QR4 sur le site principal des formes 2 et 3. Occasionnellement, le quai QR2 du port de Brest pourra être utilisé pour des activités de réparation navale sous réserve de disponibilité. De la même façon le quai 5^{ème} nord du port de Brest dans sa partie est (jouxant la forme 1) pourra être utilisé.

OCCUPATION DES QUAIS DE RÉPARATION : Partie fixe (par jour) : Partie variable : du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour (par jour) : du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour (par jour) : au-delà du 31 ^{ème} jour, par m ³ (par jour) :	705,93 € 10,25 € par 1000 m ³ 7,99 € par 1000 m ³ 6,72 € par 1000 m ³
--	---

II - PLATES-FORMES ET ENGIN OFFSHORE

1. ENTRÉE/SORTIE DE L'ENGIN, Y COMPRIS LES PREMIÈRES 24 H À SEC	4 390,60 € par 1000 m ²
2. UTILISATION DE LA FORME A SEC SANS OCCUPATION (pour attinage etc...) Forfait FR1 : Forfait FR2 : Forfait FR3 :	1 688,92 € 4 737,75 € 9 463,46 €
3. OCCUPATION DES FORMES LES JOURS SUIVANTS du 2 ^{ème} au 7 ^{ème} jour inclus : - les premiers 5 000 m ² (par jour) : - les m ² suivants (par jour) : au delà du 7 ^{ème} jour : - les premiers 5 000 m ² (par jour) : - les m ² suivants (par jour) :	2 636,59 € par 1000 m ² 872,98 € par 1000 m ² 1 973,43 € par 1000 m ² 872,98 € par 1000 m ²
4 - OCCUPATION DU QUAI DE RÉPARATION Partie fixe (par jour) : Partie variable : du 1er au 15 ^{ème} jour (par jour) : au-delà du 16 ^{ème} jour (par jour) :	548,84 € 261,56 € par 1000 m ² 217,03 € par 1000 m ²

III - TARIFS SPÉCIAUX EQUIPEMENTS

Occupation de la forme à flots :

Forme de radoub n° 2 et n° 3 : 40% du tarif de la forme à sec, sans garantie de maintien du niveau.

Forme 1 : Non applicable

Quais de réparation et d'armement pour les navires de taille moyenne :

Pour les navires de moins de 25 000 m³, occupation du quai de réparation au tarif Forme 1 à 50 %.

Taxe de soutage :

Taxe de soutage applicable pour les navires de moins de 8 500 m³: 1,50 € par tonne soucée (1 504,12 € pour 1000 tonnes).

Sanitaires Forme 1 :

Un local équipé de douches et toilettes est mis, si nécessaire, à disposition des entreprises utilisatrices pour leur permettre de respecter leur obligation de fourniture d'installations sanitaires.

Sur demande de l'entreprise responsable du chantier (bon de commande), une clé du local lui est remise. En fin de chantier, les sanitaires doivent être restitués dans un bon état de propreté.

Cette mise à disposition ne fait l'objet d'aucune tarification.

IV - AUTRES TARIFS EQUIPEMENTS

IV. 1 – LOCATION D'ENGINS DE LEVAGE

Les engins de levage sont loués avec un opérateur qualifié (voir les dispositions générales) et sont facturés à la durée sauf mention contraire. Les commandes se font à partir des bons de commandes (Annexe 1) qui sont

disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section grue » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 87 49. Les modalités de location sont les suivantes :

(Facturation en Euros à la durée)

TYPE	CARACTÉRISTIQUES	HN	HS	HD	4HN	4HS	4HD	8HN	8HS	8HD
Forme 1										
KRANBAU	20 t à 35m	161,27	201,58	241,90	612,81	766,01	919,22	1 161,11	1 451,39	1 741,67
Forme 2										
CA1	4,5 t à 38m / 3 t à 45m	108,43	135,54	162,65	412,03	515,04	618,05	780,70	975,87	1 171,04
CA2	12 t à 40m / 5 t à 55m	161,27	201,58	241,90	612,81	766,01	919,22	1 161,11	1 451,39	1 741,67
CA4	20 t à 45m / 6 t à 66m	161,27	201,58	241,90	612,81	766,01	919,22	1 161,11	1 451,39	1 741,67
PARIS 80 T<10T		135,80	169,75	203,70	516,04	645,06	774,07	977,77	1 222,21	1 466,65
"" 10 à 30 T		194,35	242,93	291,52						
"" 30 à 60 T		259,05	323,81	388,57						
"" > 60 T		388,69	485,86	583,04						
Forme 3										
FCBA		161,27	201,58	241,90	612,81	766,01	919,22	1 161,11	1 451,39	1 741,67
FCBC		161,27	201,58	241,90	612,81	766,01	919,22	1 161,11	1 451,39	1 741,67
PARIS 150 T <15 T		207,49	259,36	311,23	788,45	985,57	1 182,68	1 493,91	1 867,39	2 240,87
"" 15 à 50 T		347,60	434,50	521,40	1 110,18	1 387,73	1 665,27	2 360,48	2 950,59	3 540,71
"" 50 à 100 T		464,09	580,12	696,14	1 343,16	1 678,96	2 014,75	2 942,94	3 678,67	4 414,40
"" > 100 T		735,08	918,85	1 102,62	1 885,13	2 356,42	2 827,70	4 297,86	4 453,48	6 446,79
MOBILES										
REGGIANE MHC 150 (30t à 54m 100t à 22m)	moins de 25 t	151,97	189,95	227,94	577,47	721,80	866,16	1 094,15	1 367,62	1 641,15
	25 t à 50 t	248,37	310,45	372,54	943,81			1 788,27		
	50 t à 75 t	344,78	430,96	517,16	1 310,15			2 482,38		
	75 t à 100 t	441,17	551,46	661,76	1 676,45			3 176,42		
LIEBHERR LHM 420 (38,8 t à 48 m)	moins de 25 t	174,76	218,44	262,13	664,09	830,07	996,08	1 258,27	1 572,76	1 887,32
	25t à 50t	285,62	357,01	428,42	1 085,38			2 056,51		
	50 t à 75t	396,49	495,60	594,73	1 506,67			2 854,73		
	75 t à 100 t	507,34	634,17	761,02	1 927,91			3 652,88		
	100 t à 120 t	574,81	718,51	862,21	2 198,63			4 177,39		
REGGIANE MHC 65		117,10	146,38	175,65	444,98	556,23	667,47	843,12	1 053,90	1 264,68
HN	entre 8-12 ou 14-18									
HS	entre 6-8 ou 12-14 ou 18-22									
HD	entre 22-6 h ou Jrs fériés ou entre sam 14 h et lundi 6 h									

8 heures en continue (sur demande) : Mise à disposition d'un grutier supplémentaire en shift (pas de pause) 160 €

Uniquement pour les shifts jours (6-14 ou 14-22) du lundi 6h au samedi 14 h - les majorations de nuit ou de dimanche. La mise à disposition d'un grutier supplémentaire du samedi 14 h au lundi 6 h et les jours fériés subit une majoration de 100 %.

Portée des grues : elle est indiquée par rapport à l'axe de la grue

- (1) Grues PARIS 80 T et 150 T, REGGIANE, LIEBHERR : pour l'utilisation du gros croc, tarif de la tranche de charge pendant le temps de la manœuvre, avec un minimum de perception de 2 heures.

Ces locations se font suivant les conditions tarifaires suivantes :

○ Occupation terre plein bord à quai :

Tous les terre-pleins de la concession de réparation navale sont considérés « bord à quai »

Occupation temporaire ou stockage de marchandises ou € par m² et par jour :

. du 1 ^{er} au 10 ^{ème} jour	0,0346
. du 11 ^{ème} au 20 ^{ème} jour	0,0428
. du 21 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	0,0693
. au-delà du 30 ^{ème} jour	0,1089

Surface minimale facturée : 100 m² / Montant minimal facturé : 51 €

L'augmentation de surface n'entraîne pas la réinitialisation du tarif.

Les équipements ou navires stockés sur les quais et terre-pleins portuaires sans autorisation formelle (demande écrite ou bon de commande validé par la CCI Brest) seront facturés au plein tarif.

Utilisation des terre-pleins pour installation de Grue non CCI (par ½ journée indivisible de 0 à 12 h et de 12 à 24 h), la ½ journée

91,983 €

(Ce tarif n'est pas appliqué si les grues CCI Brest sont utilisées ou indisponibles. Ils ne seront pas appliqués non plus si les grues CCI Brest ne pouvaient être utilisées pour des raisons techniques ou opérationnelles.)

L'utilisation des terre-pleins doivent faire l'objet d'une autorisation écrite préalable faisant suite à une demande indiquant les besoins en surfaces et durée. (bon de commande disponible sur le site www.port.cci-brest.fr/fr/tarifs/)

En cas d'occupation sans autorisation de magasin, hangar ou bureau, sans titre ou après résiliation du titre d'occupation une redevance de 11,087 €/m² et par mois sera perçue à titre d'indemnité, sans préjudice des poursuites éventuelles.

○ Occupation magasins, hangars et bureaux :

Magasins et hangars, utilisation industrielle par mètre carré et par mois	2,31 €/m ²
Bureaux par mètre carré et par mois	12,98 €/m ²

IV. 5 - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Sous certaines conditions, la concession peut fournir de l'énergie électrique.

Toute connexion doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du service exploitation (par exemple en utilisant le formulaire de commande de services).

- Courant 440 V, 60 périodes

Accès au 440 V 60 périodes, par demi-journée indivisible de 0 à 12 H et de 12 h à 24 h

72,09 €

par kWh :

0,311 €

- Force motrice et éclairage Formes 1, 2 et 3 (380V ou 220V) par kWh

~ 1ère tranche jusqu'à 20 000 kWh par chantier :

0,311 €

~ 2ème tranche de 20 000 à 40 000 kWh par chantier :

0,258 €

~ 3ème tranche plus de 40 000 kWh par chantier :

0,215 €

Ce tarif comprend les contributions à : l'abonnement auprès du fournisseur, la mise en place et le maintien des transformateurs portuaires, la mise en place et le maintien des réseaux de distribution portuaires et les consommations.

IV. 6 - FOURNITURE D'EAU DOUCE

La concession à mis en place et maintien un réseau de distribution d'eau douce sur la concession. Sous certaines conditions et suivant les disponibilités, la concession peut proposer de l'eau douce. Les commandes se font à partir des bons de commandes (Annexe 2) qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 87 18.

Le m³ (facturation minimum 10 m³)

3,790 €/m³

Ce tarif comprend les contributions à : l'abonnement auprès du fournisseur, la mise en place et le maintien des réseaux de distribution portuaires et les consommations.

Commande d'eau douce, fin de semaine et jours fériés, du samedi 14h ou de la veille 22h au lundi ou au lendemain 6h. : 371,85 €

IV. 7 - POMPAGE D'EAU DE MER

Pour le ballastage des navires, l'exploitant maintient un réseau d'alimentation eau de mer. Sur demande via les bons de commandes le ballastage est facturé suivant les conditions suivantes :

- eaux de service avec 50 m³/heure maxi (minimum facturation 20 m³/heure), par m³ : 0,238 €
- eau de service (cooling) : débit maximum 240 m³/h uniquement sur le circuit de ballastage
- pompe de 120 m³/h : 111,65 € / forfait jour (relevage de l'eau utilisée compris).

Les opérations de réfrigération de machines sont interdites par le biais du circuit incendie. Pour les formes de radoub n° 2 et 3. Une tolérance est appliquée uniquement pour le froid de bord à la condition d'optimiser le débit au minimum nécessaire pour le bon fonctionnement du condenseur (facturation au tarif de fourniture d'eau douce).

IV. 8 - MAINTIEN SOUS PRESSION DU COLLECTEUR D'INCENDIE DU NAVIRE PAR LES RÉSEAUX DE FORMES OU DE QUAIS

- par journée, navire d'un volume supérieur à 42 000 m³ : 213,15 €
- par journée, navire d'un volume inférieur à 42 000 m³ : 166,00 €

IV. 9 - AIR COMPRIMÉ

- par heure de marche d'un compresseur : 44,86 €/heure

IV. 10 - DÉBALLASTAGE, DÉGAZAGE

Le fonctionnement de la station de débarrassage du port de Brest est régi par l'arrêté préfectoral n° 97/2138 du 4 novembre 1997 et l'arrêté complémentaire n° 2000/0300 du 7 mars 2000. Seuls peuvent être recueillis, stockés et traités dans l'établissement les déchets d'hydrocarbures et résidus provenant de nettoyage de navires effectué sur le Finistère. Le stockage et le traitement de déchets d'origine chimique sont interdits.

Afin d'assurer un bon traitement, il existe des critères limite de pollution pour les résidus réceptionnés dans la station. Ces critères d'acceptation dépendent aussi du mode de réception (camion citerne, barge ou navire). Ces critères sont disponibles sur demande auprès du service exploitation ou auprès du responsable de la station.

IV. 10.1 - Utilisation de poste spécialisé

Pour le débarrassage/dégazage par jour, y compris le gardiennage (en fonction du volume taxable du navire, minimum de facturation : 1 jour).

Nb. Majoration si le délai de prévenance est inférieure à 48 heures.

Partie fixe	2 329,46 €
Partie variable par m ³	21,03 € par 1000 m ³

Abattement de 50 % pour les navires venant en réparation navale à Brest.

Au cas où une partie de l'opération de débarrassage aurait lieu entre le samedi 14 h et le lundi 6 h, une facturation supplémentaire de 2 536,18 € par shift réalisé durant ces périodes, sera appliquée.

En ce qui concerne les navires venant en réparation navale, à Brest, ce forfait par shift réalisé subira un abattement de 50 % pour navire ≥ 85 000 m³, 66.66 % pour navire < 85 000 m³.

IV. 10.2 - Taxe de raccordement aux installations de dégazage (en fonction du volume taxable du navire)

jusqu'à 17 000 m ³ :	1 634,00 €
de 17 à 85 000 m ³ :	3 272,60 €
plus de 85 000 m ³ :	6 533,24 €

IV. 10.3 - Évacuation des slops / eaux de lavage

- Slops	4,01 €/m ³
- Eaux de lavage	0,99 €/m ³
(Minimum de facturation : 2 500m ³)	

La capacité des installations est limitée à 5 000 m³ (slops + eaux de lavage)

IV. 10.4 - Analyse chimique pour délivrance d'un certificat free-gas

Refacturation à l'identique selon les prestations de l'opérateur.

(Majoration de 50 % en dehors des heures normales et majoration de 100 % le week-end)

Refacturation des analyses si non fournies par le client.

IV. 10.5 - Réception de déchets d'hydrocarbures par camion à la station de déballastage

La réception des déchets d'hydrocarbures par camion doit répondre aux conditions de l'arrêté cité plus haut et aux normes d'acceptation suivantes (en cas de non respect de ces normes, le produit ne sera pas accepté sur la station de déballastage) :

	Déchet provenant par camion citerne
<i>Phénol</i>	<10 mg/l
<i>Sédiments</i>	<5 % volumique

En provenance de navires en opération commerciale ou en réparation au port de Brest :	52,42 €/T
En provenance de navires de la Base Navale de Brest :	68,59 €/T
Résidus d'hydrocarbures issus d'autres navires :	123,62 €/T
Présence de sulfure dissous à partir d'une concentration de 5 ppm	8,24 €/T
Forfait analyse en cas de refus du produit sur le site :	60,67 €
Forfait analyse en cas d'envoi d'un échantillon test préalable à l'arrivée du camion :	26,58 €

IV. 11 - LOCATION DE MATÉRIEL ANTIPOLLUTION

La CCIB met en location du matériel antipollution dont les caractéristiques techniques sont disponibles auprès du service exploitation. Le client usager louant le matériel anti-pollution en prend l'entière responsabilité depuis la mise à disposition depuis le lieu de stockage, lors de l'installation, pendant toute l'utilisation, et jusqu'à sa remise en stockage. Il s'agit de :

- Location de « vortex » :	
vacation de 8 heures :	1 502,50 €
tarif horaire :	198,88 €/h
- Location de cuve aspiratrice :	
vacation de 8 heures	514,11 €
tarif horaire	74,56 €/h
- Location du barrage antipollution, par 50 m :	
1 ^{er} jour :	747,93 €
jours suivants :	396,51 €/jour

Le transport (sur demande et en fonction de la disponibilité), le nettoyage et la réparation des barrages seront facturés en sus si non réalisés par le client.

IV. 12 - LOCATION DE MATERIEL DIVERS

- Charge d'épreuve acier, la tonne jour	5,22 €/t/jour
- Location de tins	5,22 €/jour

IV. 13 - LOCATION DE COUPEE

La CCIB met en location des coupées et podiums dont les caractéristiques techniques sont disponibles auprès des services techniques. Le client usager louant la coupée en prend l'entière responsabilité de la réception dès son installation, pendant ses opérations et jusqu'à son enlèvement du navire.

Dans la limite des disponibilités (liste disponible au Service exploitation / Grues)

-Forfait location d'une coupée la 1 ^{ère} journée :	103,14 €/coupée
-Location par jour supplémentaire :	32,99 €/coupée/jour

Déplacement de la coupée d'un quai à l'autre, prix du transport en camion plateau en sus (suivant disponibilité et sur devis. L'ordre de grandeur pour un transfert de coupée stockage > quai ou quai > stockage est de : 175 €). Les mêmes règles de commande que pour les grues s'appliquent (préavis de commande).

Forfait de location de grue pour mise en place et enlèvement en semaine (jusqu'à 3 coupées/bateau et suivant disponibilité des grues) :

-Forfait en heures normales (8h-18h) :	283,29 €
<i>De 18h à 8 h, majoration de 25 % sur la moitié ou la totalité du forfait suivant le cas.</i>	
- Forfait dimanches et jours fériés :	
Forfait (mise à disposition grue + personnel) :	1 674,86 €

En réparation navale, la Chambre de commerce et d'industrie de Brest met à disposition gratuitement, pour tous les navires venant en réparation programmée à Brest, une coupée et le forfait de levage associé pendant toute la durée du séjour (avec podium si nécessaire). Les demandes de coupées supplémentaires feront l'objet d'une « commande de mise à disposition de coupée ». Les coupées supplémentaires sont affectées au navire suivant les disponibilités.

Location de coupée par jour :	32,99 €/coupée/jour
-------------------------------	---------------------

IV. 14- LOCATION DE PODIUM

Les demandes de podium feront l'objet d'une « commande de mise à disposition de podium » :

Forfait 1 ^{ère} journée :	101,62 €/podium
Par jour supplémentaire :	32,51 €/podium/jour

Les caractéristiques et disponibilités des podiums et coupées, entretenus par la CCI, sont disponibles au service exploitation grues.

IV. 15 – SERVICES ET MATÉRIELS DE GARDIENNAGE ET SURETÉ

Badges d'accès de terminaux :

Chaque badge égaré, ou non rendu, sera facturé 60 € TTC.

Voir le mode opératoire d'accès à la zone réglementée disponible sur demande

En préparation :

Services de gardiennage ou sureté :

Certaines prestations de surveillance peuvent être sous-traitées

Accès particuliers en zone ISPS :

Pour les usagers titulaires d'une AOT en limite de concession ou ayant pour leur installation un accès hors concession (et donc hors zone ISPS) il peut être autorisé un accès particulier sous réserve d'une demande

formelle d'autorisation à l'exploitant et sous réserve d'équiper ou de faire équiper l'accès des équipements de sûretés conforme au procédures de sûreté et au règlement ISPS en vigueur.

Ces équipements devront être conformes aux spécifications fournies par l'exploitant. Certains de ces équipements peuvent être également mis à disposition par l'exploitant aux tarifs suivants :

- Lecteur de badge ISPS :

Y compris le raccord au réseau central : 456,75 EUR TTC/an

-Location de caméra vidéo surveillance pour accès particulier en zone ISPS:

Y compris la télésurveillance : 456,75 EUR TTC/an

IV. 16 – EMBLEMES PUBLICITAIRES

Emplacements publicitaires ancrés au sol utilisés par des professionnels de la publicité :

- élément fixe (forfait) : 61,20 EUR/an par élément

- élément variable : 71,40 EUR/m²/an affiché

Autres emplacements publicitaires ancrés au sol utilisés par des professionnels :

- élément fixe (forfait) : 40,80 EUR/an par élément

- élément variable : 51,00 EUR/m²/an affiché

IV. 17 – RÉSEAUX (Tarif en projet)

L'installation de conduites sur la concession portuaire est soumise à approbation préalable et se fait suivant les conditions d'exploitation en vigueur. En particulier le propriétaire exploitant la conduite aura le titre de « transporteur » pendant toute la durée de l'exploitation de l'équipement et sera responsable de sa déconstruction à l'arrêt de son exploitation.

Canalisations eau potable et eaux usées :

0,357 EUR/m

Canalisations gaz :

0,0357 x L + 102 EUR (L longueur en mètres)

Canalisations électricité :

tarif en cours d'analyse

Antenne relais (téléphone)

3 641,40 € / an

V – LOCATION DE TERRAINS ET OCCUPATION DES SOLS (TERRAINS, BATIMENTS,...)

V.1 – LOCATIONS DE TERRAINS SOUS CONTRAT - PRINCIPE

Le domaine public maritime concédé loue des surfaces de terrains et des bâtiments destinés au développement de l'activité portuaire. Ces occupations du domaine public maritime concédé se font en fonction des disponibilités et de l'appréciation de la contribution à l'activité portuaire.

Ces occupations se font sous la forme de locations de surface de terrain (ou de bâtiments) réalisées dans un cadre contractuel dit « A.O.T. » (Autorisation d'Occupation Temporaire).

Il existe deux types de contrats :

- Des « A.O.T. simples »
- Des « A.O.T. de droits réels »

L'examen de recevabilité des dossiers se fait en fonction des disponibilités et de sa pertinence en termes de développement de l'activité portuaire. L'instruction de faisabilité se fait dans un délai de 6 semaines. Si la demande est acceptable, l'acceptation du dossier prend environ 2 mois pour une « AOT simple » et 4 à 6 mois pour une « A.O.T. de droit réel ».

Pour toute information ou demande concernant les disponibilités, il faut contacter le délégué commercial de la concession (J-C Hattenville au 02 98 46 87 15). Il en va de même pour les demandes de révision ou modification des AOTs existantes.

V.2 – TARIFS DE LOCATION DE TERRAINS SOUS CONTRAT

a) Tarifs « A.O.T. simples » (sans « droits réels ») par m² / an

- Terrains :	
- Surface inférieure à 1 500 m ² :	2,69 €
- Surface supérieure à 1 500 m ² dont le bâti total est inférieur à 1 500 m ² :	
* Les premiers 1 500 m ² :	2,69 €
* Les 1 500 m ² suivants :	2,02 €
* Le reste de la surface :	1,34 €
- Surface supérieure à 1 500 m ² dont le bâti total est supérieur à 1 500 m ² :	
* Les mètres carrés bâtis :	2,69 €
* Les premiers 1 500 m ² non bâtis :	2,69 €
* Les 1 500 m ² suivants non bâtis :	2,02 €
* Le reste de la surface :	1,34 €

b) Tarifs « A.O.T. de droits réels » :

* par m ² et par an	4,59 €
--------------------------------	--------

V.3 – REDEVANCES DES OCCUPATIONS DES SOLS DIVERSES :

Les redevances des occupations diverses sont calculées sur la base des tarifs suivants :

Redevances annuelles :

- Canalisations eau potable et eaux usées :	0,561 EUR/ML/an
- Canalisations gaz ou hydrocarbure : $0,357 \times L + 102$ EUR/an	(L longueur en mètres)
- Sous sol occupé par un branchement d'égout :	4,243 EUR/ML/an
- Sol occupé par une voie ferrée normale :	10,475 EUR/ML/an
- Ligne aérienne :	1,122 EUR/ML/an
- Autres occupations (regard, branchement d'eau, installation aérienne)	20,502 EUR/ML/an

V.4 – FRAIS DE DOSSIERS :

Toute autorisation délivrée et bénéficiant de la gratuité de redevance, sera soumise à un droit fixe de 91,35 € pour frais de constitution de dossier. Ce droit fixe sera imputé lors de chaque renouvellement ou modification de l'autorisation.

ANNEXES

- Formulaire de commande de séjour en RN
- Formulaire de commande de grue en RN
- Formulaire de commande d'équipements
- Formulaire de demande d'occupation de formes et de quais&terre-pleins bords à quai
- Formulaire de commande de déballastage
- Formulaire de demande de location de surfaces longue durées (régime des « A.O.T. »)